

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Présents : Tous les conseillers sauf excusés, Célia MIOCHE et Dominique BOURDICHON qui donne procuration à Pierre PROST et Stéphane URBAIN, absent.

Secrétaire de séance : Jacqueline MAISIÈRES.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

. **Décision modificative pour le budget communal au chapitre 65 (dépassement)** : afin de procéder au règlement d'une facture, il est nécessaire de prendre des crédits dans l'excédent de fonctionnement pour régulariser le chapitre 65 qui est en dépassement.

. **Dépenses d'investissement avant vote du budget 2020** : afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissements jusqu'au vote du budget 2020, il est décidé de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés pour 2019.

. **Adhésion au groupement de commandes par le SIEHL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue) pour le contrôle des poteaux et bouches incendies publics** : afin de bénéficier de factures moins onéreuses lors de ces contrôles, la commune décide d'adhérer au groupement de commandes réalisé par le SIEHL.

. **Réabonnement 2020 à La Vie Communale** : véritable source d'informations pour la gestion de la commune et autres, il est décidé de se réabonner à la Vie Communale pour 2020.

. **Tarifs 2020 photocopies pour les particuliers et associations** : le Conseil décide de ne pas modifier le tarif des photocopies qui resteront donc les mêmes que pour 2019.

. **Nomination et rémunération de l'agent recenseur** : c'est Mr Thomas CORCORAL qui est nommé agent recenseur.

Pour information : URBANISME :

DP : Mme GILLET Caroline 8B rue du Beau Séjour (changement de destination : habitation locative en professionnelle pour la MAM).

DP : ENERGIE VERTE MAISONS Laurence BULLOZ 8 chemin des Charmes (installation de panneaux photovoltaïques).

AFFAIRES EN COURS ET DIVERSES :

-**Subvention WIFI4EU** : au mois de septembre, la commune a participé à une souscription ponctuelle par internet pour obtenir une subvention afin d'installer des bornes WIFI dans le village et a été reçue (seule commune reçue du département). Il y aura donc, début d'année prochaine, 6 bornes WIFI libre dont 2 au Centre d'Animation, 2 à l'école et 2 à la Mairie.

-**Recensement de la population** : il se déroulera du jeudi 16 janvier 2020 au samedi 15 février 2020. C'est donc Mr CORCORAL Thomas qui l'effectuera.

-**Vœux du Maire** : ils auront lieu le dimanche 5 janvier 2020 à 11 h 30 au Centre d'Animation.

-**Lots d'affouages** : les affouagistes absents lors du tirage au sort doivent venir récupérer leur lot au secrétariat avant samedi matin 21 décembre 2019.

-**Fermeture Agence Postale et du secrétariat** : ils seront fermés du mardi 24 décembre 2019 inclus au samedi 4 janvier 2020 inclus. Réouverture **le mardi 7 janvier 2020**. Vos colis et avisés seront disponibles au bureau de Poste de Mamirolle.

-**Travaux route de Mamirolle** :

. travaux d'élagage du 16 décembre 2019 au 3 janvier 2020 avec route fermée de 8h00 à 17h00 (sauf week-ends). Déviation mise en place.

. travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du 13 janvier 2020 au 31 mars 2020 avec une circulation qui sera alternée. Entre la rue du Chalet et Sauvelle jusqu'au virage en épingle route de Mamirolle.

-Elections municipales : pour mémoire, elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Et pour ceux qui ne sont pas encore inscrits sur les listes électorales, vous avez jusqu'au 7 février 2020 pour le faire (soit par internet soit au secrétariat de mairie).

-Nuisances sonores dues aux motocross : en raison de nombreuses plaintes, il est rappelé qu'il est interdit de circuler et de faire exagérément du bruit avec une motocross dans les rues du village. Merci de bien vouloir respecter le voisinage.

Les sanctions prévues par la loi actuellement sont :

- Une amende de 135 euros pour toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux autres usagers de la route ou aux riverains ;
- Une amende de 11 euros en cas d'utilisation d'un pot d'échappement non homologué ;
- L'immobilisation du véhicule.

La première infraction peut être verbalisée sans appareil de contrôle, par la simple constatation de la nuisance sonore par les policiers ou gendarmes.

Pour retrouver ce compte rendu vous pouvez consulter notre site :

<https://trepot.fr/>

A la rubrique : Conseils municipaux